

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL ADMINISTRATIF ET ECONOMIQUE

B — N° 24

26 mars 2009

S o m m a i r e

Arrêté grand-ducal du 9 décembre 2008 autorisant Monsieur Georg Friedrich Heinrich VON RANDOW à changer ses prénoms actuels en celui de «Georges»	page 328
Arrêté grand-ducal du 9 janvier 2009 autorisant Madame Rosy Mandy Charly EICKELPASCH à changer son nom patronymique actuel en celui de «WARNY»	328
Arrêté ministériel du 12 janvier 2009 portant nomination des membres de la commission spéciale en matière de harcèlement	328
Arrêté ministériel du 16 février 2009 relatif au remplacement d'un membre au sein du Conseil d'Administration du Centre de Coordination des Projets d'Etablissement	329
Règlement ministériel du 4 mars 2009 relatif à l'article L.542-11 de la loi du 19 novembre 2008 portant modification du Code du Travail	329
Arrêté ministériel du 5 mars 2009 relatif au remplacement d'un membre au sein du Conseil d'Administration du Centre de Coordination des Projets d'Etablissement	330
Arrêté ministériel du 11 mars 2009 portant modification de l'arrêté ministériel du 3 avril 2007 portant nomination des membres du Conseil supérieur de l'Éducation nationale	330
Arrêté grand-ducal du 13 mars 2009 portant approbation des délibérations des conseils communaux aux termes desquelles ceux-ci ont fixé les nouveaux taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2009 en matière d'impôt foncier	330
Arrêté grand-ducal du 13 mars 2009 portant nomination des membres du conseil de gouvernance de l'Université du Luxembourg	331
Arrêté grand-ducal du 13 mars 2009 portant renouvellement du mandat de Monsieur Rolf TARRACH en tant que recteur de l'Université du Luxembourg	331
Règlement du Gouvernement en Conseil du 13 mars 2009 portant désignation des membres représentants de l'Etat au sein du conseil d'administration du Fonds de compensation	332
Administration de la Gestion de l'Eau – Nominations – Examens	332
Association syndicale libre – Livange	333
Caisse nationale des prestations familiales – Examen de carrière – Examen de fin de stage	333
Commission de qualité des prestations prévue à l'article 387 bis du Code de la sécurité sociale – Nomination	333
Commission de surveillance du secteur financier – Nominations – Démissions	333
Conseil d'Etat – Titre honorifique	333
Corps diplomatique – Nomination	333
Entreprises d'assurances – Fusion par absorption de l'entreprise d'assurances de droit italien Aurora Assicurazioni s.p.a. par l'entreprise d'assurances de droit italien Compagnia Assicuratrice Unipol s.p.a. (en abrégé: Unipol Assicurazioni s.p.a.)	333
Entreprises d'assurances – Transfert de portefeuille d'assurance vie de l'entreprise d'assurance de droit irlandais Euroben Life & Pension Limited vers l'entreprise Handelsbanken Life & Pension Limited	334
Fonds de pension soumis au contrôle prudentiel du Commissariat aux Assurances – Agrément comme gestionnaire de fonds de pension	334
Huissiers de justice – Démission	334
Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration – Commission consultative des étrangers – Nomination	334
Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration – Commission consultative pour travailleurs salariés, ressortissants de pays tiers – Nomination	334
Ministère de la Famille et de l'Intégration – Crèches, garderies et foyers de jour pour enfants – Agréments	334
Ministère de la Famille et de l'Intégration – Examen	334
Ministère de la Famille et de l'Intégration – Maisons relais pour enfants – Agréments	334
Relations Internationales – Nomination	337
Remise des déclarations d'impôts pour 2008	337
Service d'économie rurale – Nomination	338
Trésorerie de l'Etat – Nomination	338

Arrêté grand-ducal du 9 décembre 2008 autorisant Monsieur Georg Friedrich Heinrich VON RANDOW à changer ses prénoms actuels en celui de «Georges».

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la demande présentée par Monsieur Georg Friedrich Heinrich VON RANDOW, né le 2 août 1948 à Trèves (Allemagne), de nationalité luxembourgeoise, demeurant à D-66693 Mettlach, 5, Am Marktplatz, sollicitant l'autorisation de changer ses prénoms actuels en celui de «Georges»;

Vu le titre II de la loi du 11-21 germinal an XI relative aux prénoms et changements de noms modifiée par la loi du 18 mars 1982 relative aux changements de noms et de prénoms;

Vu les avis de Monsieur le Procureur Général d'Etat et de Monsieur le Procureur d'Etat à Luxembourg;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Monsieur Georg Friedrich Heinrich VON RANDOW est autorisé à changer ses prénoms actuels en celui de «Georges».

Art. 2. Le présent arrêté n'aura son exécution qu'après la révolution de trois mois à compter du jour de son insertion au Mémorial s'il n'intervient pas de décision contraire conformément à l'article 8 de la loi susvisée.

Art. 3. Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la copie à remettre à l'intéressé sera soumise à la formalité de l'enregistrement conformément à l'article 12 de la loi du 31 mai 1824 et à l'article 3 de la loi du 18 mars 1982.

Le Ministre de la Justice,
Luc Frieden

Palais de Luxembourg, le 9 décembre 2008.
Henri

Arrêté grand-ducal du 9 janvier 2009 autorisant Madame Rosy Mandy Charly EICKELPASCH à changer son nom patronymique actuel en celui de «WARNY».

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la demande présentée par Madame Rosy Mandy Charly EICKELPASCH, née le 21 novembre 1988 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1429 Luxembourg, 24, rue Tony Dutreux, sollicitant l'autorisation de changer son nom patronymique actuel en celui de «WARNY»;

Vu le titre II de la loi du 11-21 germinal an XI relative aux prénoms et changements de noms modifiée par la loi du 18 mars 1982 relative aux changements de noms et de prénoms;

Vu les avis de Monsieur le Procureur Général d'Etat et de Monsieur le Procureur d'Etat à Luxembourg;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Madame Rosy Mandy Charly EICKELPASCH est autorisée à changer son nom patronymique actuel en celui de «WARNY».

Art. 2. Le présent arrêté n'aura son exécution qu'après la révolution de trois mois à compter du jour de son insertion au Mémorial s'il n'intervient pas de décision contraire conformément à l'article 8 de la loi susvisée.

Art. 3. Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la copie à remettre à l'intéressée sera soumise à la formalité de l'enregistrement conformément à l'article 12 de la loi du 31 mai 1824 et à l'article 3 de la loi du 18 mars 1982.

Le Ministre de la Justice,
Luc Frieden

Palais de Luxembourg, le 9 janvier 2009.
Henri

Arrêté ministériel du 12 janvier 2009 portant nomination des membres de la commission spéciale en matière de harcèlement.

*Le Ministre de la Fonction publique
et de la Réforme administrative,*

Vu l'article 10, paragraphe 2, alinéa 8 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 2008 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission spéciale en matière de harcèlement;

Arrête:

Art. 1^{er}. Sont nommés membres de la commission spéciale en matière de harcèlement:

1. Membres effectifs:

- Madame Jacqueline BETZEN-ROBINET, Conseiller de direction 1^{re} classe, déléguée du Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative;
- Madame Isabelle KLEIN, Conseillère de direction 1^{re} classe, déléguée du Ministre de l'Égalité des Chances;
- Monsieur Daniel ANDRICH, Conseiller de Gouvernement 1^{re} classe, délégué de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics.

2. Membres suppléants:

- Monsieur Bob GENGLER, Attaché de Gouvernement 1^{er} en rang, délégué du Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative;
- Madame Isabelle SCHROEDER, employée juriste, déléguée du Ministre de l'Égalité des Chances;
- Monsieur Camille WEYDERT, Commissaire en chef, délégué de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics.

Art. 2. Madame Jacqueline BETZEN-ROBINET assume les fonctions de président et Madame Tanja COLBETT, Attachée de Gouvernement auprès du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, celles de secrétaire de la commission spéciale.

Les membres et le secrétaire sont nommés pour un mandat renouvelable de trois ans.

Art. 3. Le présent arrêté, qui sera publié au Mémorial, est expédié aux intéressés pour leur servir de titre.

Luxembourg, le 12 janvier 2009.

*Le Ministre de la Fonction publique
et de la Réforme administrative,*
Claude Wiseler

Arrêté ministériel du 16 février 2009 relatif au remplacement d'un membre au sein du Conseil d'Administration du Centre de Coordination des Projets d'Établissement.

*La Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle,*

Vu la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue;

Arrête:

Article unique: Est nommé représentant du Collège des Directeurs de l'Enseignement secondaire technique auprès du Conseil d'Administration du Centre de Coordination des Projets d'Établissement:

- Monsieur Edgar MULLER – directeur du Lycée Technique Mathias Adam.

Luxembourg, le 16 février 2009.

*La Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle,*
Mady Delvaux-Stehres

Règlement ministériel du 4 mars 2009 relatif à l'article L.542-11 de la loi du 19 novembre 2008 portant modification du Code du Travail.

*La Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle,*

Vu l'article L.542-11 de la loi du 19 novembre 2008 portant modification du Code du Travail;

Arrête:

Art. 1^{er}. Les entreprises désirant obtenir l'approbation ministérielle pour leur plan de formation et soumettant un rapport final ou un bilan de formation sont tenues d'utiliser la dernière version des formulaires types disponibles électroniquement sous l'adresse suivante:

<http://www.lifelong-learning.lu/formulaires.html>

Une version papier est disponible auprès des services compétents du ministère.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 4 mars 2009.
*La Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle,*
Mady Delvaux-Stehres

Arrêté ministériel du 5 mars 2009 relatif au remplacement d'un membre au sein du Conseil d'Administration du Centre de Coordination des Projets d'Établissement.

*La Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle,*

Vu la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue;

Arrête:

Article unique: Est nommée représentante du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle auprès du Conseil d'Administration du Centre de Coordination des Projets d'Établissement:

- Madame Caroline LENTZ, professeur chargé de mission, Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, service de l'enseignement secondaire.

Luxembourg, le 5 mars 2009.
*La Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle,*
Mady Delvaux-Stehres

Arrêté ministériel du 11 mars 2009 portant modification de l'arrêté ministériel du 3 avril 2007 portant nomination des membres du Conseil supérieur de l'Éducation nationale.

*La Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle,*

Vu le règlement grand-ducal modifié du 26 juin 2002 portant organisation d'un Conseil supérieur de l'Éducation nationale;

Arrête:

Art. 1^{er}. Est nommé membre suppléant du Conseil supérieur de l'Éducation nationale en remplacement de Monsieur Nico HAMEN et pour la durée du mandat restant à couvrir:

Monsieur Romain DOCKENDORF, représentant des enseignants de l'enseignement secondaire, délégué par l'APESS.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au Mémorial; ampliation en sera transmise à chacun des membres pour lui servir de titre et au contrôle financier.

Luxembourg, le 11 mars 2009.
*La Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle,*
Mady Delvaux-Stehres

Arrêté grand-ducal du 13 mars 2009 portant approbation des délibérations des conseils communaux aux termes desquelles ceux-ci ont fixé les nouveaux taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2009 en matière d'impôt foncier.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les délibérations des conseils communaux reprises dans le tableau en annexe aux termes desquelles ceux-ci ont fixé les nouveaux taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2009 en matière d'impôt foncier;

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs;

Vu la loi modifiée du 1^{er} février 1967 modifiant certaines dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Sont approuvées les délibérations des conseils communaux aux termes desquelles ceux-ci ont fixé les nouveaux taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2009 en matière d'impôt foncier tels qu'ils sont repris dans le tableau ci-après:

COMMUNES	A	B	B1	B2	B3	B4	B5	B6	DATE DELIBERATION
REISDORF	330		460	330	165	165	330	330	20 février 2009
SAEUL	300	300							07 février 2009
STEINFORT	250		350	250	105	105	250	250	05 février 2009

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le Ministre de l'Intérieur et
de l'Aménagement du Territoire,*
Jean-Marie Halsdorf

Château de Berg, le 13 mars 2009.
Henri

Arrêté grand-ducal du 13 mars 2009 portant nomination des membres du conseil de gouvernance de l'Université du Luxembourg.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg, et notamment son article 19;

Sur rapport de Notre Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Sont nommés membres du Conseil de Gouvernance de l'Université du Luxembourg, pour un mandat de cinq ans:

- Monsieur Michel GOEDERT Chef de groupe du laboratoire de neurologie de l'Université de Cambridge, Royaume-Uni
- Monsieur Gérard HOFFMANN Président et Administrateur délégué de Telindus S.A., Luxembourg
- Monsieur Raymond KIRSCH Président du Conseil d'Administration de la Société de la Bourse de Luxembourg
- Monsieur Maurice QUENET Ancien recteur et chancelier des universités de l'Académie de Paris, France
- Madame Laurence RIEBEN Ancienne vice-rectrice de l'Université de Genève, Suisse
- Monsieur Charles RUPPERT Ancien directeur général de Saint. Paul Luxembourg S.A.
- Monsieur Danilo ZAVRTANIK Président de l'Université de Nova Gorica, Slovénie

Art. 2. Monsieur Raymond Kirsch est nommé aux fonctions de président du Conseil de Gouvernance.

Art. 3. Notre Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre de la Culture,
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*
François Biltgen

Château de Berg, le 13 mars 2009.
Henri

Arrêté grand-ducal du 13 mars 2009 portant renouvellement du mandat de Monsieur Rolf TARRACH en tant que recteur de l'Université du Luxembourg.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg, et notamment ses articles 17, 20 et 21(1);

Sur le rapport de Notre Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Le mandat de Monsieur Rolf TARRACH en tant que recteur de l'Université du Luxembourg est renouvelé pour une durée de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2010.

Art. 2. Notre Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre de la Culture,
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*
François Biltgen

Château de Berg, le 13 mars 2009.
Henri

**Règlement du Gouvernement en Conseil du 13 mars 2009 portant désignation des membres
représentants de l'Etat au sein du conseil d'administration du Fonds de compensation.**

Le Gouvernement en Conseil,

Vu l'article 262, alinéas 2 et 3 du Code de la sécurité sociale;
Sur le rapport du Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale;

Arrête:

Art. 1^{er}. Sont désignés membres représentants de l'Etat au sein du conseil d'administration du Fonds de compensation pour la période du 1^{er} février 2009 au 31 janvier 2014:

a) Membres effectifs

- Monsieur Fernand LEPAGE, Premier Conseiller de direction à la Caisse nationale d'assurance pension;
- Monsieur Jean OLINGER, Premier Inspecteur des finances à l'Inspection générale des finances;
- Monsieur Claude SEYWERT, Premier Conseiller de direction à l'Association d'assurance contre les accidents.

b) Membres suppléants

- Monsieur Marc FRIES, Premier Conseiller de direction à la Caisse nationale d'assurance pension, membre suppléant de Monsieur Robert KIEFFER, Président du Fonds de compensation;
- Monsieur Claude RUMÉ, Premier Conseiller de direction à la Caisse nationale d'assurance pension, membre suppléant de Monsieur Fernand LEPAGE;
- Monsieur Georges HEINRICH, Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe auprès du Ministère des Finances, membre suppléant de Monsieur Jean OLINGER;
- Monsieur Jean-Paul JUCHEM, Premier Conseiller de direction à la Caisse nationale de santé, membre suppléant de Monsieur Claude SEYWERT.

Art. 2. Le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent règlement, qui sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 13 mars 2009.

Les membres du Conseil de Gouvernement

**Jean-Claude Juncker
Jean Asselborn
Fernand Boden
Marie-Josée Jacobs
Mady Delvaux-Stehes
Luc Frieden
François Biltgen
Jeannot Krecké
Mars Di Bartolomeo
Lucien Lux
Jean-Marie Halsdorf
Claude Wiseler
Jean-Louis Schiltz
Nicolas Schmit
Octavie Modert**

Administration de la Gestion de l'Eau. – Nominations. – Examens. – Par arrêté grand-ducal du 23 novembre 2008 Monsieur Maximilien LAUFF a été nommé ingénieur - chef de division hors cadre à l'Administration de la Gestion de l'Eau avec effet au 1^{er} décembre 2008.

Par arrêté grand-ducal du 9 janvier 2009 Monsieur Jerry HOFFMANN a été nommé ingénieur - technicien principal à l'Administration de la Gestion de l'Eau avec effet au 15 janvier 2009.

L'Administration de la Gestion de l'Eau organisera les examens suivants:

- un examen de promotion dans la carrière de l'ingénieur - technicien au cours du mois d'avril 2009;
- un examen d'admission définitive dans la carrière de l'ingénieur - technicien au cours du mois de mai 2009;
- un examen de promotion dans les carrières de l'expéditionnaire administratif et technique au cours du mois de décembre 2009.

Association syndicale libre. – Livange. – En conformité à l'article 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour la pose d'une conduite d'eau au lieu-dit «um Prénzeberg» à Livange, commune de Roeser, a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de Roeser.

Caisse nationale des prestations familiales. – Examen de carrière. – La caisse nationale des prestations familiales procédera au cours du mois d'avril 2009 à un examen de carrière dans la carrière C.

Caisse nationale des prestations familiales. – Examen de fin de stage. – La caisse nationale des prestations familiales procédera au cours du mois d'avril 2009 à un examen de fin de stage dans la carrière du rédacteur.

Commission de qualité des prestations prévue à l'article 387 bis du Code de la sécurité sociale. – Nomination. – Par arrêté ministériel du 12 mars 2009, Madame Aline MAHOUT a été désignée comme membre suppléant et déléguée de la Confédération des organismes prestataires d'aides et de soins a.s.b.l. auprès de la Commission de qualité des prestations prévue à l'article 387 bis du Code de la sécurité sociale, en remplacement de Monsieur René ENGEL.

Commission de surveillance du secteur financier. – Nominations. – Démissions. – Par arrêté grand-ducal du 3 mars 2009, démission honorable de ses fonctions a été accordée à Monsieur Jean-Nicolas SCHAUS, directeur général de la Commission de surveillance du secteur financier, avec effet au 1^{er} mai 2009. Le titre honorifique de ses fonctions lui a été conféré.

Par arrêté grand-ducal du 3 mars 2009, démission honorable de ses fonctions a été accordée à Monsieur Arthur PHILIPPE, directeur de la Commission de surveillance du secteur financier, avec effet au 1^{er} avril 2009. Le titre honorifique de ses fonctions lui a été conféré.

Par arrêté grand-ducal du 3 mars 2009, Monsieur Jean GUILL, Directeur du Trésor, a été nommé directeur général de la Commission de surveillance du secteur financier avec effet au 1^{er} mai 2009.

Par arrêté grand-ducal du 3 mars 2009, Madame Andrée BILLON, directeur de la Banque centrale du Luxembourg, a été nommée directeur de la Commission de surveillance du secteur financier avec effet au 1^{er} mai 2009.

Par arrêté grand-ducal du 3 mars 2009, Monsieur Claude SIMON, premier conseiller de direction à la Commission de surveillance du secteur financier, a été nommé directeur de la Commission de surveillance du secteur financier avec effet au 1^{er} mai 2009.

Conseil d'Etat. – Titre honorifique. – Par arrêté grand-ducal du 13 mars 2009 le titre honorifique de ses fonctions de Vice-Président du Conseil d'Etat a été conféré à Monsieur Victor ROD.

Corps diplomatique. – Nomination. – Par arrêté grand-ducal du 9 mars 2009 Madame Laure HUBERTY a été nommée attaché de légation en service ordinaire à partir du 1^{er} avril 2009.

Entreprises d'assurances. – Fusion par absorption de l'entreprise d'assurances de droit italien Aurora Assicurazioni s.p.a. par l'entreprise d'assurances de droit italien Compagnia Assicuratrice Unipol s.p.a. (en abrégé: Unipol Assicurazioni s.p.a). – L'I.S.V.A.P., Istituto per la Vigilanza sulle Assicurazioni Private e di Interesse Collettivo, autorité de contrôle du secteur des assurances de l'Italie, a informé le Commissariat aux Assurances que la fusion par absorption de l'entreprise d'assurances de droit italien Aurora Assicurazioni s.p.a. par l'entreprise d'assurances Unipol Assicurazioni s.p.a. a été autorisée avec effet au 1^{er} février 2009.

La fusion par absorption devient opposable de plein droit aux preneurs d'assurance, assurés, bénéficiaires et autres créanciers dès cette publication.

Entreprises d'assurances. – Transfert de portefeuille d'assurance vie de l'entreprise d'assurance de droit irlandais Euroben Life & Pension Limited vers l'entreprise Handelsbanken Life & Pension Limited. – L'autorité de contrôle du secteur des assurances de l'Irlande a informé le Commissariat aux Assurances que l'entreprise d'assurance de droit irlandais *Euroben Life & Pension Limited* était autorisée à transférer son portefeuille d'assurance vie vers l'entreprise d'assurance *Handelsbanken Life & Pension Limited* avec effet au 30 décembre 2008.

Le transfert devient opposable de plein droit aux preneurs d'assurance, assurés, bénéficiaires et autres créanciers dès cette publication.

Fonds de pension soumis au contrôle prudentiel du Commissariat aux Assurances. – Agrément comme gestionnaire de fonds de pension. – En application de l'article 6, paragraphe 1, du règlement grand-ducal modifié du 31 août 2000 portant exécution de l'article 26, paragraphe 3, de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et par arrêté ministériel du 3 mars 2009, Monsieur Romain BRAAS est agréé comme gestionnaire de fonds de pension.

Huissiers de justice. – Démission. – Par arrêté grand-ducal du 9 mars 2009 démission honorable de ses fonctions d'huissier de justice à Luxembourg, a été accordée sur sa demande à Monsieur Camille FABER.

Par le même arrêté grand-ducal le titre honorifique de ses fonctions a été conféré à Monsieur Camille FABER.

Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration. – Commission consultative des étrangers. – Nomination. – Par arrêté ministériel du 2 mars 2009, Monsieur Joao RICACHO, membre du comité exécutif du Comité de liaison des associations d'étrangers (CLAE), a été nommé membre suppléant de la commission consultative des étrangers pour un terme venant à échéance le 27 novembre 2011.

Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration. – Commission consultative pour travailleurs salariés, ressortissants de pays tiers. – Nomination. – Par arrêté ministériel du 2 mars 2009, Madame Sandrine SIEGLER, employée auprès du ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration a été nommée membre suppléant de la commission consultative pour travailleurs salariés en remplacement de Monsieur Paul BETZ, dont elle termine le mandat. Madame Sandrine SIEGLER assistera la commission en qualité de secrétaire.

Ministère de la Famille et de l'Intégration. – Crèches, garderies et foyers de jour pour enfants. – Agréments. – Par arrêté ministériel du 10 novembre 2008 l'agrément accordé à titre définitif à la date du 15 mars 2001 à l'association sans but lucratif «Foyers de Jour de la Commune de Hesperange a.s.b.l.» ayant son siège à Hesperange a été modifié, pour l'exercice de l'activité «crèche» à l'adresse suivante: 395, route de Thionville, L-5887 Hesperange.

L'agrément a été enregistré sous le numéro FJ 0502001.

Par arrêté ministériel du 4 février 2009, l'agrément a été accordé à titre définitif à l'association sans but lucratif «G.E.A.D.E. A.s.b.l.» ayant son siège à L-9012 Ettelbruck, pour l'exercice de l'activité «garderie» à l'adresse suivante: L-9741 Boxhorn, rue Principale, ancienne école préscolaire.

L'agrément a été enregistré sous le numéro FJ 04172008

Ministère de la Famille et de l'Intégration. – Examen. – Il est porté à la connaissance des intéressés que le Ministère de la Famille et de l'Intégration organisera le 10 juin 2009 un examen de carrière dans la carrière de l'aide-soignant.

Ministère de la Famille et de l'Intégration. – Maisons relais pour enfants. – Agréments. – Par arrêté ministériel du 18 février 2009, un agrément limité dans le temps a été accordé à l'association sans but lucratif «Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourgeoises», organisme gestionnaire, ayant son siège à l'adresse L-2261 Luxembourg, 2 rue du Fort Olisy, pour l'exercice de l'activité «maison relais pour enfants» à l'adresse «Ecole primaire Elvange», L-5692 Elvange, Schoulstrooss.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée jusqu'au 17 février 2014, prend effet le 18 février 2009 et est enregistré sous le numéro **MR 010/4**.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 36 usagers.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 23 février 2007, enregistré sous le numéro MR 010/3.

Par arrêté ministériel du 27 janvier 2009, un agrément limité dans le temps a été accordé à l'Administration communale de Dudelange, organisme gestionnaire, ayant son siège à l'adresse L-3590 Dudelange, Place de l'Hôtel de Ville, pour le service «maison relais pour enfants» à l'adresse «Diddelfamill», L-3526 Dudelange, 145, rue des Minières.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée jusqu'au 26 janvier 2014, prend effet le 27 janvier 2009 et est enregistré sous le numéro **MR 115/3**.

La capacité d'accueil est fixée à 72 usagers.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 28 janvier 2007, enregistré sous le numéro MR 115/2.

Par arrêté ministériel du 27 janvier 2009, un agrément limité dans le temps a été accordé à l'Administration communale de la Ville de Luxembourg, organisme gestionnaire, ayant son siège à l'adresse L-1648 Luxembourg, Hôtel de Ville, 42, Place Guillaume, pour l'exercice de l'activité «maison relais pour enfants» à l'adresse «Pinocchio», L-2714 Luxembourg, 16, rue du Fort Wallis.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée jusqu'au 26 mars 2009, prend effet le 27 janvier 2009 et est enregistré sous le numéro **MR 119/3**.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 28 janvier 2007, enregistré sous le numéro MR 119/2.

Par arrêté ministériel du 16 février 2009, un agrément limité dans le temps a été accordé à l'Administration communale de la Ville de Luxembourg, organisme gestionnaire, ayant son siège à l'adresse L-1648 Luxembourg, Hôtel de Ville, 42, Place Guillaume, pour l'exercice de l'activité «maison relais pour enfants» à l'adresse «Pinocchio», L-2714 Luxembourg, 16, rue du Fort Wallis.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée jusqu'au 15 février 2014, prend effet le 16 février 2009 et est enregistré sous le numéro **MR 119/4**.

La capacité maximale est fixée à 82 usagers.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 27 janvier 2009, enregistré sous le numéro MR 119/3.

Par arrêté ministériel du 27 janvier 2009, un agrément limité dans le temps a été accordé à l'Administration communale de la Ville de Luxembourg, organisme gestionnaire, ayant son siège à l'adresse L-1648 Luxembourg, Hôtel de Ville, 42, Place Guillaume, pour l'exercice de l'activité «maison relais pour enfants» à l'adresse «Haus vun de Kanner», L-1238 Luxembourg, 12, Bisserwee.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée jusqu'au 26 mars 2009, prend effet le 27 janvier 2009 et est enregistré sous le numéro **MR 121/3**.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 28 janvier 2007, enregistré sous le numéro MR 121/2.

Par arrêté ministériel du 16 février 2009, un agrément limité dans le temps a été accordé à l'Administration communale de la Ville de Luxembourg, organisme gestionnaire, ayant son siège à l'adresse L-1648 Luxembourg, Hôtel de Ville, 42, Place Guillaume, pour l'exercice de l'activité «maison relais pour enfants» à l'adresse «Haus vun de Kanner», L-1238 Luxembourg, 12, Bisserwee.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée jusqu'au 15 février 2014, prend effet le 16 février 2009 et est enregistré sous le numéro **MR 121/4**.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 95 usagers.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 27 janvier 2009, enregistré sous le numéro MR 121/3.

Par arrêté ministériel du 19 février 2009, un agrément illimité a été accordé à l'Administration communale de la Ville de Luxembourg, organisme gestionnaire, ayant son siège à l'adresse L-1648 Luxembourg, Hôtel de Ville, 42, Place Guillaume, pour l'exercice de l'activité «maison relais pour enfants» à l'adresse «Laladudo», L-2222 Luxembourg, 212, rue de Neudorf.

L'agrément, qui est accordé pour une durée illimitée et prend effet le 19 février 2009 et est enregistré sous le numéro **MR 126/3**.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 66 usagers.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 22 février 2007, enregistré sous le numéro MR 126/2.

Par arrêté ministériel du 30 janvier 2009, un agrément limité dans le temps a été accordé à l'Administration communale de Tuntange, organisme gestionnaire, ayant son siège à l'adresse L-7481 Tuntange, 2, rue de Hollenfels, pour l'exercice de l'activité «maison relais pour enfants» à l'adresse «Ecole primaire Tuntange», L-7481 Tuntange, 5 rue du Brouch.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée jusqu'au 29 mars 2009, prend effet le 30 janvier 2009 et est enregistré sous le numéro **MR 185/2**.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 5 février 2007, enregistré sous le numéro MR 185.

Par arrêté ministériel du 19 février 2009 il est stipulé qu'il arrivera à son échéance en date de ce jour l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008, enregistré sous le numéro 287/2 accordant un agrément limité dans le temps jusqu'au 29 septembre 2013 à l'Administration communale d'Esch/Alzette, organisme gestionnaire, ayant son siège social à L-4138 Esch/Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, pour le service «maison relais pour enfants», à l'adresse «Cockerill», L-4280 Esch/Alzette, boulevard Prince Henri.

Par arrêté ministériel du 22 janvier 2009, un agrément limité dans le temps a été accordé à l'Administration communale d'Esch/Alzette, organisme gestionnaire, ayant son siège à l'adresse L-4138 Esch/Alzette, Place de l'Hôtel de Ville pour l'exercice de l'activité «maison relais pour enfants» à l'adresse «Brill II», L-4063 Esch/Alzette, rue Pierre Claude.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée jusqu'au 21 janvier 2011, prend effet le 22 janvier 2009 et est enregistré sous le numéro **MR 303**.

Par arrêté ministériel du 16 février 2009, un agrément limité dans le temps a été accordé à l'Administration communale d'Esch/Alzette, organisme gestionnaire, ayant son siège à l'adresse L-4138 Esch/Alzette, Place de l'Hôtel de Ville pour l'exercice de l'activité «maison relais pour enfants» à l'adresse «Brill II», L-4063 Esch/Alzette, rue Pierre Claude.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée jusqu'au 15 février 2014, prend effet le 16 février 2009 et est enregistré sous le numéro **MR 303/2**.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 76 usagers.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté du 22 janvier 2009, enregistré sous le numéro MR 303.

Par arrêté ministériel du 16 février 2009, un agrément limité dans le temps a été accordé à l'Administration communale de Tuntange, organisme gestionnaire, ayant son siège à l'adresse L-7481 Tuntange, 2, rue de Hollenfels, pour l'exercice de l'activité «maison relais pour enfants» à l'adresse «Maison Relais Tuntange», L-7481 Tuntange, 5, rue de Brouch.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée jusqu'au 15 février 2014, prend effet le 16 février 2009 et est enregistré sous le numéro **MR 304**.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 31 usagers.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté du 30 janvier 2009, enregistré sous le numéro MR 185/2.

Par arrêté ministériel du 16 février 2009, un agrément limité dans le temps a été accordé à l'Administration communale de la Ville d'Ettelbruck, organisme gestionnaire, ayant son siège à l'adresse L-9087 Ettelbruck, Place de l'Hôtel de Ville, pour l'exercice de l'activité «maison relais pour enfants» à l'adresse «Hall omnisport», L-9012 Ettelbruck, rue du Deich.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée jusqu'au 15 février 2014, prend effet le 16 février 2009 et est enregistré sous le numéro **MR 305**.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 90 usagers.

Par arrêté ministériel du 18 février 2009, un agrément limité dans le temps a été accordé à l'Administration communale de Larochette, organisme gestionnaire, ayant son siège à l'adresse L-7619 Larochette, 4, rue de Medernach pour l'exercice de l'activité «maison relais pour enfants» à l'adresse «Auberge de Jeunesse», L-7622 Larochette, 45, rue Osterbour.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée jusqu'au 17 février 2011, prend effet le 18 février 2009 et est enregistré sous le numéro **MR 306**.

Par arrêté ministériel du 18 février 2009, un agrément limité dans le temps a été accordé à l'Administration communale de Larochette, organisme gestionnaire, ayant son siège à l'adresse L-7619 Larochette, 4, rue de Medernach pour l'exercice de l'activité «maison relais pour enfants» à l'adresse «Manoir de Roebé», L-7623 Larochette, 2A, rue du Pain.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée jusqu'au 17 février 2011, prend effet le 18 février 2009 et est enregistré sous le numéro **MR 307**.

Par arrêté ministériel du 18 février 2009, un agrément limité dans le temps a été accordé à l'Administration communale de Feulen, organisme gestionnaire, ayant son siège à l'adresse L-9176 Niederfeulen, 25, route de Bastogne pour l'exercice de l'activité «maison relais pour enfants» à l'adresse «Ancienne école Oberfeulen», L-9179 Oberfeulen, Place de la Chapelle.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée jusqu'au 17 février 2011, prend effet le 18 février 2009 et est enregistré sous le numéro **MR 308**.

Relations Internationales. – Nomination. – Par arrêté grand-ducal du 9 mars 2009 Monsieur Carlo KRIEGER, Conseiller de légation première classe en service ordinaire, a été nommé chef de la mission diplomatique luxembourgeoise en République Islamique du Pakistan avec résidence à Beijing.

Remise des déclarations d'impôt pour 2008.

Les contribuables et autres personnes obligés au dépôt d'une déclaration d'impôt sont tenus de remettre aux bureaux d'imposition compétents les déclarations suivantes:

- a) les déclarations pour l'impôt sur le revenu de l'année 2008 (personnes physiques et collectivités),
- b) les déclarations pour l'impôt commercial de l'année 2008.

La plupart des déclarations comportant des annexes, celles-ci sont à remettre avec l'imprimé principal.

Le dépôt est à effectuer au plus tard le 31 mars 2009 (pour les contribuables soumis à l'impôt sur le revenu des collectivités, le délai est fixé au 31 mai 2009).

Le délai peut être prorogé individuellement par le bureau d'imposition compétent sur demande écrite ou verbale dûment motivée du contribuable ou de son mandataire.

Un contribuable ne peut se prévaloir du fait qu'une information ou une formule de déclaration ne lui auraient été remises par l'administration, pour se soustraire à l'obligation de la déclaration. Tous les formulaires de l'Administration des contributions directes peuvent être soit téléchargés du site Internet www.impotsdirects.public.lu, soit obtenus auprès du bureau d'imposition compétent pour l'imposition des revenus du contribuable. Les personnes physiques ont également la possibilité de remplir leur formulaire de déclaration et de le renvoyer directement par voie électronique à l'Administration des contributions directes en passant par le site www.guichet.public.lu.

Le défaut de présenter une déclaration d'impôt ou le dépôt tardif d'une déclaration d'impôt peut entraîner l'application d'un supplément pouvant s'élever jusqu'à 10% de l'impôt définitif.

L'administration peut, par des astreintes, obliger le contribuable au dépôt d'une déclaration.

Doivent présenter une déclaration dûment remplie et signée:

I) Toute personne qui y est individuellement invitée par un bureau d'imposition.

II) Les contribuables visés ci-après:

A) en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques:

1° Personnes ayant leur domicile fiscal ou leur séjour habituel au Grand-Duché (contribuables résidents):

- a) si le revenu imposable comprend un salaire ou une pension passible de retenue d'impôt et dépasse 58.000 €, ou
- b) si le revenu imposable atteint ou dépasse 10.500 € et comprend des revenus nets non passibles de retenue d'impôt qui, au total, dépassent 600 €, ou
- c) si le revenu imposable se compose en tout ou en partie de salaires ou de pensions dispensés de la retenue, ou
- d) si, en cas de cumul de plusieurs salaires ou pensions passibles de la retenue d'impôt, le revenu imposable dépasse 31.000 € pour les contribuables rangés respectivement dans les classes 1 ou 2 et 25.000 € pour les contribuables rangés dans la classe 1a (exemples: mari et épouse salariés, personnes touchant simultanément des salaires de différents employeurs, mari salarié et épouse pensionnée, etc.), ou
- e) si le revenu imposable comprend pour plus de 1.500 € des revenus de capitaux passibles de la retenue d'impôt, autres que les intérêts soumis à la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière, ou
- f) si les époux, dont l'un est contribuable résident et l'autre une personne non résidente, ont opté conjointement pour l'imposition collective, ou
- g) si le revenu imposable comprend pour plus de 1.500 € des revenus de tantièmes passibles de la retenue d'impôt sur les revenus de tantièmes;

2° Personnes n'ayant ni domicile fiscal, ni séjour habituel au Grand-Duché (contribuables non résidents):

- a) si le total des revenus indigènes non passibles de retenue est supérieur à 100 €, ou
- b) si elles sont occupées comme salariées au Grand-Duché pendant au moins neuf mois de l'année d'imposition ou si elles sont rangées dans la classe d'impôt 2 et sont imposables au Grand-Duché du chef de plus de 50% des revenus professionnels de leur ménage et
 - aa) qu'en cas de cumul de plusieurs salaires ou pensions passibles de la retenue d'impôt, le revenu imposable dépasse 31.000 € pour les contribuables rangés respectivement dans les classes 1 ou 2 et 25.000 € pour les contribuables rangés dans la classe 1a (exemples: mari et épouse salariés, personnes touchant simultanément des salaires de différents employeurs, mari salarié et épouse pensionnée, etc.), ou
 - bb) que le revenu imposable comprend un salaire ou une pension passible de retenue d'impôt et dépasse 58.000 €.

B) en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des collectivités:

- 1° Toutes les collectivités ayant leur siège statutaire ou leur principal établissement au Grand-Duché;
- 2° Les collectivités n'ayant ni leur siège statutaire, ni leur principal établissement au Grand-Duché, mais qui disposent d'un revenu indigène non passible de retenue d'impôt.

C) en ce qui concerne l'impôt commercial:

- 1° Les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par actions, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés européennes et les sociétés coopératives;
- 2° Les entreprises commerciales, industrielles, minières ou artisanales non visées sub 1° dont le bénéfice d'exploitation dépasse 40.000 € (17.500 € pour les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu des collectivités).

Service d'économie rurale. – Nomination. – Par arrêté grand-ducal du 9 mars 2009, Madame Anne KIHN, chargé d'études principal au Service d'économie rurale, a été nommée conseiller économique adjoint auprès du même service.

Trésorerie de l'Etat. – Nomination. – Par arrêté grand-ducal du 3 mars 2009, Monsieur Georges HEINRICH, conseiller de Gouvernement première classe au ministère des finances, a été nommé Directeur du Trésor avec effet au 1^{er} mai 2009.
